



Bagnolet, le 29 août 2013

- Aux secrétaires généraux des unions régionales
- Aux secrétaires généraux des unions départementales
- Aux secrétaires généraux des organisations syndicales adhérentes
- Aux responsables des pôles et fédérations
- Aux secrétaires nationaux, conseillers et chargés de mission

Circulaire n° 030 -2013

Mise en ligne sur Extranet

Objet : Réforme des retraites, annonces du Premier ministre

Cher-e-s camarades,

La phase de concertation préalable à l'élaboration de la réforme des retraites a pris fin, après un dernier tour de consultation des partenaires sociaux dans les journées du 26 et 27 août. L'UNSA a rendu compte dans un communiqué du contenu de son entretien avec le Premier ministre (cf <http://www.unsa.org/?Concertation-sur-les-retraites-De.html>).

A l'issue de ce dernier tour d'écoute, le 27 août au soir, le Premier ministre a communiqué sur les grands choix tranchés par le gouvernement, dressant l'architecture générale du futur projet de loi (intégralité de son discours sur <http://www.gouvernement.fr/premier-ministre/discours-sur-la-reforme-des-retraites>). Tout n'est pas encore totalement arbitré pour certains aspects du pré-projet de loi. Ce dernier sera rendu public le 4 septembre, le gouvernement devant l'avoir transmis pour avis au Conseil d'Etat ainsi qu'aux différentes caisses nationales de Sécurité Sociale avant son adoption par le conseil des ministres, le 18 septembre.

C'est évidemment le contenu précis du projet de loi qui sera pour nous décisif. Le Bureau National extraordinaire de l'UNSA du 9 septembre l'analysera et fixera en conséquence le positionnement et l'action de notre union interprofessionnelle dans la phase qui suivra, celle du débat parlementaire.

Cependant, dans un souci d'information de vous-mêmes et de vos adhérents et sympathisants, il nous a semblé utile de vous donner dans cette circulaire les grands axes des décisions gouvernementales annoncées le 27 août par le Premier ministre, et de faire figurer en regard les mandats défendus par l'UNSA lors de la concertation, afin que vous puissiez les confronter vous-mêmes aux décisions gouvernementales. C'est aussi sur cette base qu'a été diffusé un communiqué de presse national faisant état de nos premières réactions avant l'avis définitif du BN du 9 (<http://www.unsa.org/?Reforme-des-retraites-premiere.html>). Dans un souci de meilleur repérage par le lecteur des différentes catégories de mesures, nous avons repris tels quels les titres de chapitre que le Premier ministre a utilisés lors de sa conférence de presse.

Bien cordialement.

Luc BÉRILLE
Secrétaire général

François JOLICLERC
Secrétaire national

1) Garantir dans la durée notre système

→ Mesures assurant l'équilibre en 2020

<p>Annonces du gouvernement :</p> <p>Augmentation de la cotisation des actifs et des entreprises sur 4 ans (+ 0,15 point en 2014, puis + 0,05 pour les 3 années suivantes).</p>	<p>Mandats UNSA :</p> <p>Plutôt que le recours à la CSG ou la TVA, préférence de l'UNSA pour une hausse limitée des cotisations, respectant davantage les principes de l'assurance vieillesse et garantissant une participation des entreprises à l'effort collectif.</p>
<p>Annonces du gouvernement :</p> <p>Engagement d'une réforme du financement de la protection sociale dès 2014, visant en particulier les allocations familiales.</p>	<p>Mandats UNSA :</p> <p>Accord pour élargir l'assiette du financement de la branche famille selon un principe de solidarité nationale, mais maintien d'une contribution des entreprises, fut-elle réduite : les conditions de travail qu'elles imposent ont aussi des répercussions sur la vie familiale des salariés. Garantie qu'une modification du mode de financement ne fera pas chuter le pouvoir d'achat des salariés.</p>

→ Mesures assurant l'équilibre entre 2020 et 2040

<p>Annonces du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le calendrier actuel de hausse de la durée de cotisation ne bouge pas avant 2020 ;- La durée d'assurance pour une retraite à taux plein augmentera d'un trimestre par an à partir de 2020 et passera ainsi à 43 ans en 2035.	<p>Mandats UNSA :</p> <p>Dans un système par répartition, la conjugaison du déséquilibre actifs-retraités et de l'allongement de l'espérance de vie ne peut rester sans effet sur le nombre d'années de cotisation. En tout état de cause, celle-ci devrait rester limitée en dessous des 44 ans évoqués par le rapport Moreau.</p>
--	--

→ Contribution des retraités

<p>Annonces du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">- La revalorisation annuelle des pensions sera désormais décalée du 1^{er} avril au 1^{er} octobre- La majoration de pension de 10 % pour 3 enfants ou plus sera désormais imposable.	<p>Mandats UNSA :</p> <p>L'UNSA a redit son opposition à toute désindexation des pensions comme à une suppression de l'abattement fiscal de 10 % sur les pensions, hypothèses du rapport Moreau. Elle a fait valoir que, dès lors qu'une contribution pourrait être demandée aux retraités, elle demanderait à ce que les plus modestes en soient exclus et a redit que d'éventuelles mesures fiscales ne prendraient pleinement un sens que dans le cadre d'une réforme globale du système fiscal français. Elle a confirmé ne pas être opposée à un éventuel alignement du taux supérieur de CSG sur celui des actifs, mais dans le cadre d'une meilleure prise en compte du risque « perte d'autonomie ».</p>
---	---

→ Dispositif de pilotage

<p>Annonces du gouvernement :</p> <p>Un comité de surveillance des retraites rendra un avis annuel et formulera des recommandations sur les mesures à prendre.</p>	<p>Mandats UNSA :</p> <p>L'UNSA revendique un nouveau pilotage des systèmes de retraite par référence à des critères établis, décidé par le Politique, après avis d'expert et concertation avec les partenaires sociaux.</p>
---	---

2) Prévenir et prendre en compte la pénibilité

<p>Annonces du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Création, dès 2015, d'un « compte personnel de prévention de la pénibilité » à points, prenant en compte les 10 facteurs de pénibilité définis par les partenaires sociaux en 2008, ouvert à tout salarié du privé. 1 trimestre d'exposition = 1 point (2 si plusieurs facteurs de pénibilité), plafonné à 100. Les points accumulés serviront au financement de formations de reconversion professionnelle, au maintien d'un salaire à taux plein en cas de passage à temps partiel en fin de carrière, au bénéfice de trimestres pour départ avant l'âge légal. Le dispositif sera financé par une cotisation des employeurs.- Les actuels salariés proches de la retraite travaillant dans des conditions de pénibilité pourront en bénéficier. Les points ne pouvant être acquis de façon rétroactive (impossibilité de reconstituer des parcours de carrière a posteriori), leurs points comptabilisés à partir de 2015 seront doublés.	<p>Mandats UNSA :</p> <p>L'UNSA revendique une vraie prise en compte des dix critères de pénibilité dans le système de retraite, sous la forme d'un compte ouvrant droit à des reconversions, des aménagements de carrière ou un départ anticipé en retraite.</p>
--	--

3) Rendre notre système plus juste

→ Pour les femmes ou majoritairement pour les femmes

<p>Annonces du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Meilleure prise en compte des trimestres d'interruption en congés maternité à compter du 1/1/2014 (validation d'autant de trimestres que de périodes de 90 jours de congé maternité ; dans le dispositif rétablissant le départ à 60 ans pour les carrières longues, prise en compte de la totalité des trimestres de congé maternité au lieu des 2 prévus au maximum).- Modification des modalités de validation des trimestres pour les temps partiels à compter du 1/1/2014 (acquisition d'un trimestre avec 150 H SMIC de cotisations au lieu de 200 ; plafonnement du revenu mensuel à 1,5 SMIC pour la prise en compte des cotisations afin de limiter les effets d'aubaine ; report sur l'année suivante des cotisations non utilisées pour valider un trimestre).- Refonte des majorations de pension pour enfant à partir de 2020 (le gouvernement souhaite refondre l'actuelle majoration de 10 % pour les parents de 3 enfants et plus afin qu'elle bénéficie davantage aux femmes et dès le 1^{er} enfant, sans que le dispositif ait encore été totalement arbitré à ce jour).	<p>Mandats UNSA :</p> <p>revendication d'une meilleure prise en compte des périodes de congés maternité ; revendication d'une amélioration de la validation des périodes de temps partiels en les calculant par référence aux heures travaillées plus qu'en fonction des montants de rémunération ; substitution de majoration pour enfant par forfait à celles en pourcentage qui, à charge d'enfants identique, avantage les plus hauts revenus au détriment des plus bas.</p>
--	---

→ Pour les jeunes

<p>Annonces du gouvernement :</p> <p>Validation de tous les trimestres travaillés pour les jeunes sous contrat d'apprentissage ou d'alternance (prise en charge du complément de cotisation par la solidarité nationale) ; Amélioration des conditions du rachat des années d'études supérieures par un tarif préférentiel pour une des trois années possible</p>	<p>Mandats UNSA :</p> <p>Revendication de la validation des trimestres d'apprentissage ou d'alternance, ainsi que, pour les étudiants, des stages en milieu professionnel respectant les dispositions du décret 2009-885 du 21 juillet 2009. Pas de revendication particulière quant au rachat des années d'étude, dispositif restant financièrement hors de prix et sans rentabilité réellement établie quant à la retraite.</p>
--	--

→ Pour les carrières heurtées

<p>Annonces du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Meilleure validation des périodes de formation professionnelle et de chômage non indemnisé à compter du 1/1/2015 (validation d'un trimestre pour chaque période de 50 jours de stage, validation en continu des périodes de chômage non indemnisées y compris en cas de reprise d'emploi ou d'inscription maintenue à Pôle Emploi) ;- Meilleure prise en compte des heurts de carrière pour les carrières longues à compter du 1/1/2014 (prise en compte dans la durée cotisée de 2 trimestres supplémentaires de chômage et de 2 trimestres d'invalidité).	<p>Mandats UNSA :</p> <p>Revendication d'une meilleure prise en compte des moments de chômage non indemnisé ou de formation professionnelle.</p>
---	---

→ Pour les petites pensions

<p>Annonces du gouvernement :</p> <p>Amélioration du minimum contributif (relèvement du seuil d'écrêtement de 1028 à 1120 € à compter du 1/1/2014) et des pensions agricoles.</p>	<p>Mandats UNSA :</p> <p>Revalorisation du minimum contributif.</p>
--	--

→ Pour les polypensionnés

<p>Annonces du gouvernement :</p> <p>Mise en place d'un calcul unique à compter du 1/1/2016 pour les polypensionnés affiliés à deux régimes à règles comparables (régime général, RSI, salariés agricoles).</p>	<p>Mandats UNSA :</p> <p>amélioration de la situation des polypensionnés par une meilleure prise en compte des carrières successives. L'UNSA demande également la possibilité de cumuler des durées d'activités de régimes différents pour valider des trimestres.</p>
--	---

→ Pour les personnes handicapées

<p>Annonces du gouvernement :</p> <ul style="list-style-type: none">- accroissement des droits à retraite des travailleurs handicapés (abaissement de 80 à 50 % du taux d'incapacité requis pour liquider une pension dès 55 ans, abaissement de 65 à 62 ans de l'âge pour l'accès à une retraite à taux plein pour un taux d'incapacité de 50 %) ;- meilleure reconnaissance des aidants familiaux (dans la limite de 8 trimestres, majoration de durée d'assurance d'un trimestre par période de 30 mois de prise en charge à temps complet d'un adulte lourdement handicapé ; suppression de la condition de ressources pour que les aidants familiaux bénéficient de la validation au titre de la retraite des périodes d'aide auprès d'une personne handicapée).	<p>Mandats UNSA :</p> <p>amélioration des conditions mises au départ en retraite des travailleurs handicapés (taux d'incapacité, conditions d'âge), reconnaissance des droits sociaux des aidants familiaux (pour la retraite, aller vers un dispositif où la période d'aide ouvrirait le même type de droits qu'un congé parental).</p>
---	---